



PROCES-VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Lundi 4 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 4 mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre SEURIN.

Date de la convocation : 22/02/2019

Nombre de membres en exercice : 04

Nombre de membres présents : 04

Présents : MM. SEURIN, CAURRAZE, Mesdames LESVIGNES, GRAVELLIER

Secrétaire de séance : M. CAURRAZE

Suppléants présents à la séance : Mesdames SAUCE, SAVARY et DEGEIL-DELPEYRE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- n°06032019 : Délibération portant sur l'avance de la participation des communes au projet d'agrandissement du restaurant scolaire
- n°07032019 : Compte administratif 2018
- n°08032019 : Compte de gestion 2018
- n°09032019 : Affectation du résultat de fonctionnement 2018
- n°10032019 : Budget primitif 2019
- Questions diverses



**I – Approbation du dernier PV**

Le procès-verbal du 16 janvier 2019 est approuvé par les membres présents à la séance.



**II – 06032019 : Délibération portant sur l’avance de la participation des communes au projet d’agrandissement du restaurant scolaire**

Monsieur le Président informe les élus que la commune de Cursan et la commune de Loupes ont validé par délibération de principe le projet d’agrandissement du restaurant scolaire.

Les travaux devront être engagé rapidement, le SIRP souhaite demander l’avance des participations de 130 000€ par commune.

Le Syndicat s’engage à reverser aux communes le trop-perçu s’il y en avait.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents:**

- **SOLLICITE la participation de 130 000€ de chaque commune membre pour le projet d’agrandissement du restaurant scolaire.**

**III – 07032019 : Compte administratif 2018**

M. SEURIN, Président, soumet au comité syndical le compte administratif de l’exercice 2018.

En application de l’article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. CAURRAZE est élu président de séance rapporte le compte administratif de l’exercice 2018, dressé par M. le président.

Le comité syndical, réuni 4 mars 2019, sous la présidence de M. CAURRAZE, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2018 dressé par monsieur le président, après s’être présenter le budget, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S
Résultats reportés		38 884,39		109 498,07		148 382,46
Opérations de l'exercice	245 835,14	232 351,91	77 677,73	69 023,35	323 512,87	301 375,26
<b>TOTAUX</b>	<b>245 835,14</b>	<b>271 236,30</b>	<b>77 677,73</b>	<b>178 521,42</b>	<b>323 512,87</b>	<b>449 757,72</b>
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>25 401,16</b>		<b>100 843,69</b>		<b>126 244,85</b>

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulements du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre SEURIN ayant quitté la salle.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à l’unanimité des membres présents:**

- **APPROUVE le compte administratif pour l’exercice 2018.**



#### **IV – 08032019 : Compte de gestion 2018**

Le comité syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE à l'unanimité des membres présents :**

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte**

#### **V – 09032019 : Affectation du résultat de fonctionnement 2018**

Après avoir examiné le compte administratif, **le comité syndical**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 25 401,16 €

**Après en avoir délibéré le comité ACCEPTE à l'unanimité des membres présents**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
A) Résultat de l'exercice	-13 483,23
B) Résultat antérieur reporté	38 884,39
<b>C) Résultat à affecter</b>	<b>25 401,16</b>
<b><u>D) Solde d'exécution d'investissement</u></b>	
D 001 : besoin de financement	
R 001 : excédent de financement	100 843,69
<b><u>E) Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>F) Besoin de financement = D + E</b>	
<b>C) Affectation = G + H</b>	<b>25 401,16</b>
<b>G) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement F)	
<b>H) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>25 401,16</b>
<b>Déficit reporté D 002</b>	



## **VI – 10032019 : Budget primitif 2019**

Monsieur SEURIN présente le budget 2019.

### ➤ Détail des dépenses de fonctionnement

chapitre 011	charges de gestion courante	72 500.00 €
chapitre 012	charges de personnel & assimilés	166 315.00 €
chapitre 65	autres charges de gestion courante	250.00 €
chapitre 67	charges exceptionnelles	100.00 €
chapitre 042	opérations d'ordre entre section	38 894.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>278 059.00 €</b>

### ➤ Détail des recettes de fonctionnement

chapitre 013	Atténuations de charges	1 200.00 €
chapitre 70	produits des services	52 000.00 €
chapitre 74	dotations et participations	171 270.84 €
chapitre 042	opérations d'ordre entre section	28 187.00 €
report 002	résultat reporté	25 401.16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>278 059.00 €</b>

### ➤ Détail des dépenses d'investissement

chapitre 20	immobilisations incorporelles	30 000.00 €
chapitre 21	immobilisations corporelles	83 650.69 €
chapitre 23	Immobilisations en cours	260 000.00 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	28 187.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>401 837.69 €</b>

### ➤ Détail des recettes d'investissement

chapitre 13	Subventions d'investissement	260 000.00 €
chapitre 10	Dotations fonds divers (hors 1068)	2 100.00 €
chapitre 040	opérations d'ordre entre sections	38 894.00 €
report 001	Solde d'exécution reporté	100 843.69 €
	<b>TOTAL</b>	<b>401 837.69 €</b>

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

**- ACCEPTE le budget primitif 2019.**



## **VII – Questions diverses**

Sans questions divers, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<b>Jean-Pierre SEURIN</b>		<b>Marie-Claire GRAVELLIER</b>	
<b>Ludovic CAURRAZE</b>		<b>Véronique LESVIGNES</b>	